



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979 - 1980

18 OCTOBRE 1979

PROJET DE DECRET
CREANT UN COMMISSARIAT GENERAL
A LA COOPERATION CULTURELLE INTERNATIONALE
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE BELGIQUE (1)

AMENDEMENT
PROPOSE PAR M. J. DELHAYE

(1) Voir Doc. Conseil 21 (S.E. 1979) - Nos 1 à 4.

Insérer après l'article 10 un nouvel article ainsi rédigé :

ART. 10*bis*

Le Commissariat général publie annuellement un rapport sur ses activités qui est mis à la disposition des membres du Conseil culturel.

Un résumé de ce rapport, établi par le bureau du Conseil culturel, est publié dans les quotidiens de la région de langue française et dans les quotidiens d'expression française de la région de Bruxelles. Le Roi règle les mesures d'exécution.

Justification

L'activité du Commissariat général doit être connue du grand public. Une publication du rapport de l'établissement souligne l'importance que la Communauté française de Belgique accorde à son autonomie et à ses relations avec des pays étrangers ou des organisations fonctionnant à l'étranger. Une telle publication rapproche en même temps l'administration et le public, désireux de connaître l'emploi fait des deniers publics. D'autre part, une communication permanente entre l'administration et le public répond aux nécessités d'une vie politique démocratique.

J. DELHAYE.